

Une audience en comparution immédiate celle du lundi 7 décembre 2020

Ce que se faire interpeller en manifestation veut dire

Début de l'audience à 14h15.

Présidente du tribunal : Mme Benameur

Procureure : Mme Deleuze

On entend très mal, les masques sans doute mais aussi le fait que tou.te.s et chacun.e ne s'adresse qu'à la cour; tourne le dos aux gens dans la salle sans porter leur voix, alors ce qui se dit reste quasi inaccessible aux personnes assises dans la salle. Pourtant je suis au 2ème rang. On aimerait que la publicité des débats, ce soit l'image ET le son. Du coup, il y a peut-être des petites erreurs qui doivent traîner ici ou là. Ou des omissions parce que si je ne comprenais pas du tout, je n'écrivais pas.

Dans le public, maximum 5 personnes simultanément.

Début des audiences à 14h15,

Deux personnes interpellées lors de la manifestation du 7 décembre comparaîtront à 16:30 et à 17:57. Les prénoms et noms des prévenus ont été changés. La transcription de la nature des peines est aussi précise que possible.

16 :30 – 17:15

Guillaume* X. , 25 ans, 48h de garde à vue. Arrêté à la manifestation du 5 décembre. Un copain à lui est dans la salle. Avocate : Maître Chalabi (la même que Pierre Louis Mannoni). Choisie ou d'office ?

Inculpation : équipement en vue de commettre des violences en réunion.

violences sur policiers dans l'exercice de leur fonction
groupement en vue de dégradation

Interrogé par la Présidente du tribunal, Guillaume* dit le sentiment d'impuissance qu'il a ressenti en rentrant chez lui tranquillement après la manifestation du 28 novembre. Alors il décide de retourner manifester le 5 décembre et de voir comment les choses se passent en allant, pour la première fois, jusqu'à la fin de la manif. Par curiosité donc. Comme il est informé par les images de manifestations qui tournent sur internet du risque qu'il court, il se munit d'un équipement de protection. Il rappelle qu'il y va par curiosité mais n'a pas envie de se faire mal. Il est seul place Bellecour, ses amis sont repartis. Les policiers repèrent un individu isolé qui lance des projectiles sur la BAC et Guillaume* se fait bloquer rue Gasparin. Il conteste le jet de plusieurs projectiles, il n'en a jeté qu'un seul, sur les conseils d'un manifestant qui se dit ancien militaire, rencontré dans la manifestation "ça protégera ta fuite si besoin".

La présidente lui coupe la parole : Qu'est-ce c'est que ce réflexe de s'armer face à la police, vous vous croyez en Syrie? Elle rappelle les 13 blessés côté forces de l'ordre, ces gens font leur métier et ils se font blesser ? Et côté manifestants, il y a eu 2 blessés.

Guillaume* dit que les fins de manifs ne sont pas claires, ça gaze sans qu'on sache pourquoi.

Pendant ses 48h de garde à vue, il dit s'être fait une idée des policiers. Quand il leur a demandé ce qu'ils pensaient de la LSG, l'un a répondu "je ne pense pas", et l'autre "penser c'est désobéir".

La présidente ne réagit pas et passe à la suite. Elle dit que Guillaume* a avoué faire partie des black blocs, en tout cas en être proche. A sa dénégation, elle lui oppose la liste de son équipement (masque à peinture, lunettes de piscine, gants de boxe). Guillaume* dit aussi qu'il n'est pas d'accord avec la stratégie des black blocs. Il dit que son matériel lui sert à se protéger du stratagème de la police.

La présidente : du stratagème ? On n'est pas dans un jeu vidéo !

Guillaume* : Justement, j'ai conscience que je peux prendre un coup de matraque, je mets des gants de protection parce que je n'ai pas envie de me faire casser les doigts, je fais de la musique.

Et puis si on met de côté le gazage, l'hypoglycémie en garde à vue (Guillaume* est diabétique) et mes appels à l'aide restés sans réponse, les policiers ont été corrects.

La présidente : vous travaillez ? Ou vous êtes sans emploi. Ah, vous touchez 450€ par mois. Guillaume* rectifiera le montant de ses revenus (+/- 900€), décrit son job de nounou quotidien.

Réquisitoire

Procureure : "Donc vous ramassez par hasard une bouteille pour la lancer, et si vous avez des gants de boxe c'est pour vous protéger ? mais les gants de boxe, c'est fait pour attaquer ! Si on a peur d'être blessé on ne va pas dans les groupes violents (Guillaume* a pourtant dit qu'il était seul). Votre équipement sert à protéger, mais aussi à attaquer. Vous voulez protéger votre fuite, mais si on n'a rien à se reprocher on n'a pas besoin de fuir."

La plaidoirie vise à prouver que Guillaume* avait le projet délibéré d'agresser les forces de l'ordre, qu'il fait partie des groupes violents. Elle rappelle les 12 blessés côté forces de l'ordre et les 2 blessés légers côté manifestants. (*pas de précision sur la nature des blessures des forces de l'ordre*). La procureure demande :

- 12 mois de prison ferme, surveillance électronique, aménagement de peine parce que pas de casier.
- 2 ans d'interdiction de séjour à Lyon 2ème
- 5 ans d'interdiction de porter une arme

Une avocate côté partie civile me dit qu'elle a trouvé très bien le réquisitoire de la jeune procureure et ajoute : "enfin, ça dépend de quel côté on est".

Plaidoirie

Le pv de contexte dit bien qu'il y a deux cortèges, un cortège principal et un cortège hostile. Des photos et des vidéos prises par les forces de l'ordre montrent que Guillaume* est toujours dans le cortège principal.

C'est sa première garde à vue et il est connu comme victime : un traumatisme crânien à la suite d'un accident où il a été renversé par un véhicule motorisé.

L'avocate décrit la politique du parquet, fait remarque une réaction réflexe : des incidents en manif → garde à vue.

Guillaume* ne va pas au contact, il était en fuite lorsqu'il a été arrêté. Son matériel est un matériel de protection, ce ne sont pas des gants de boxe mais des gants de protection. Le tribunal est bien placé pour savoir qu'en fin de manifestation des manifestants qui ne font rien peuvent être blessés.

Guillaume* préfère débattre plutôt que de se battre.

Elle interroge le fait qu'aujourd'hui, en contexte de manifestation, la réponse judiciaire est systématiquement excessive.

En garde à vue, c'est le silence qui répond à ses appels à l'aide.

Personnalité : témoignage de sa mère qui le décrit doux, rêveur, un peu perdu dans ses projets, plein d'imagination, artiste. Ses employeurs (dont il garde les enfants) écrivent une attestation très positive. Le matériel était en sa possession bien avant la manifestation, il l'a acheté pour ses activités de peinture et sportives. Elle montre les factures. Cela ne vous permet pas la seconde inculpation.

Place Bellecour, il est seul, ne connaît personne. Il reconnaît le jet de bouteille, la fuite, la présence en fin de manifestation. Quand on entend le ministère public prononcer la peine demandée, il a raison d'avoir peur d'être pris pour un groupe hostile.

Elle demande une peine d'intérêt général, un sursis assorti d'un TIG. "je vous demande de ne pas suivre les réquisitions excessivement lourdes demandées par le ministère public."

Guillaume est ok pour TIG.

17:15

Peine prononcée

6 ou 8 ? mois avec sursis, 140 h de TIG, interdiction de circuler dans Lyon 2 pendant 2 ans, suivi service pénitentiaire probation obligatoire pendant 2 ans.

M. X 17:57 – 18:40

Environ 30 ans Né à Lyon 4. Son prénom ne sera jamais cité.

accusation :

- agression en manifestation, contre forces de l'ordre dans l'exercice de leur fonction.
- dissimulation du visage

Il risque 3 ans d'emprisonnement et 35 000€ d'amende. Interpellé à 18h place Bellecour. Il reconnaît les

faits. La présidente redit "13 blessés côté forces de l'ordre, 2 blessés côté manifestants.

M. X

J'étais avec des amis (A et K). Au pont de la Guillotière on était juste derrière le cortège de tête. C'est à ce moment que j'ai mis ma capuche sur la tête et enfilé ma cagoule, j'ai jeté 2 bouteilles de verre qui sont tombées par terre, puis j'ai enlevé ma capuche et on s'est séparés.

On se retrouve plus loin, K est blessé à la jambe gauche, sans doute par un LBD. Il est pris en charge par les street medics, on veut sortir de la manifestation, mais les policiers refusent de nous laisser passer. Finalement K pourra sortir de la manifestation avec les street medics, mais pas moi.

La présidente et M. X

- Vous faites partie des black blocs ?
 - Non
 - On a des photos, qui vous montrent avec la cagoule à la main. Vous vous exprimez bien, vous avez une bonne attitude, on a du mal à comprendre vos jets de bouteilles.
- X. emploie le mot "riposte".
- Donc vous pensez que les policiers attaquent.
 - X. s'excuse, dit qu'il a changé sa vision des choses, il a parlé avec le policier pendant sa garde à vue, ils se sont serré la main.
 - Votre mère dit de vous que vous êtes taciturne depuis quelques temps.
 - X. dit sa gêne que ce soit sa mère qui le dise, mais il acquiesce.
 - Il va falloir y remédier, lui demande la présidente.

La procureure

- On prend le risque de tuer en lançant des bouteilles de verre. *sur des personnes protégés par un équipement-carapace mais pas en lançant des LBD sur des gens en t.shirts.*

Elle reprend les remarques de la présidente, sur l'expression correcte de M. X (*pour Guillaume*, qui s'exprimait tout aussi bien, il n'y a pas eu cette insistance*).

Elle demande 12 mois d'emprisonnement avec aménagement de peine : bracelet électronique.

Interdiction de circuler dans Lyon 2 pendant 2 ans et de manifester pendant 3 ans.

L'avocate

Fait part de sa désagréable impression que les réquisitions se ressemblent entre Guillaume et X. Une politique judiciaire d'une extrême sévérité en manifestation.

Elle cite M. M, policier, qui est allé voir X pendant la garde à vue alors sur un jour de congé.

- C'était sa 1ère manifestation, il a fait le choix de rester. Au regard de son casier vierge, de la gravité des faits, une politique pénale pourrait être plus pédagogique que répressive.

Elle propose un sursis avec travaux d'intérêt général.

- Il faudrait s'extraire de cet automatisme de notre ministère public de punir de manière excessivement sévère en manifestation, et ne pas lui interdire Lyon pour ne pas l'empêcher de poursuivre son projet professionnel (école d'hôtellerie à Perrache).

Peine prononcée

6 ou 8(?) mois avec sursis, suivi pénitentiaire probatoire, 110h de TIG, interdiction de manifester pendant 2 ans, interdiction de port d'arme pendant n ans, obligation de travailler ou de suivre sa formation.

20:20, fin des audiences.

Résumé : Les audiences, c'est long ; je me suis demandé pourquoi j'avais l'impression que les questions du juge étaient à charge pour le prévenu ; je ne m'attendais pas à des peines aussi lourdes.

Catherine H

Comité contre les violences policières et judiciaires